

QUI PEUT DEVENIR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

- > Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il endosse et assure la fonction de tuteur.
- > Il contribue à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le CFA.



La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un Maître d'apprentissage référent, qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.

LES CONDITIONS

- Être majeur
- Offrir toutes les garanties de moralité
- Remplir des conditions de compétences qui se définissent en termes de diplôme et d'années d'expérience :
 - soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant dans le domaine professionnel visé par la qualification préparée par le jeune, et d'un niveau au moins équivalent à cette qualification et justifier d'une année d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune,
 - soit n'avoir aucun titre ou diplôme mais justifier de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.

Les années de formation en alternance ne sont pas comptabilisées pour le calcul de l'expérience professionnelle requise du maître d'apprentissage.

NB : pour la branche HCR, le maître d'apprentissage doit être titulaire du permis de former : [plus d'informations sur le site du FAFIH](#)

COMBIEN UNE ENTREPRISE PEUT-ELLE FORMER D'APPRENTIS ?

Chaque maître d'apprentissage (employeur ou salarié) peut encadrer au plus : 2 apprentis + 1 apprenti redoublant.

Dérogations :

- dans certaines branches professionnelles, les plafonds d'emploi simultanés d'apprentis peuvent être différents. Ces limites sont fixées par arrêté interministériel. C'est notamment le cas pour la coiffure (arrêté du 10 mars 1992).

QUI PEUT DEVENIR APPRENTI-E ?

> Tout jeune âgé de 16 ans au moins et de 29 ans au plus au début de l'apprentissage.

Il existe cependant des dérogations pour les jeunes âgés de moins de 16 ans s'ils remplissent les conditions suivantes :

- avoir 15 ans à la signature du contrat
- avoir effectué la scolarité jusqu'en classe de 3^e

Il en existe également pour les personnes âgées de plus de 29 ans si elles remplissent les conditions suivantes :

- être reconnue travailleur handicapé
- justifier d'un statut de sportif de haut niveau sur la liste mentionnée à l'article L221-2 alinéa premier du code du sport

INTERLOCUTEURS / CONTACTS UTILES

- Rectorat - Service de l'Inspection de l'Apprentissage 02 99 25 18 43
- DIRECCTE - Unité Territoriale du Morbihan : 02 97 26 26 26
- Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) : 02 23 48 24 00
- Direction Inter-régionale de la mer (DIRM) : 02.40.44.81.10
- les [Centres de Formation d'Apprentis](#)

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES ?

À partir de 2019, pour plus de simplicité, l'employeur qui recrute en apprentissage [reçoit une aide unique](#).

Il existe également des aides spécifiques à l'embauche [pour recruter des apprentis et les faire évoluer avec votre entreprise](#).



21 Quai des Indes, CS 30362, 56323 Lorient Cedex / 02 97 02 40 00 / contact@morbihan.cci.fr